



Prestation de conseil

« diagnostic mobilité axé sur le vélo »

Un consultant référencé par le programme accompagne votre site employeur pour évaluer la pratique actuelle du vélo par votre personnel et définir un objectif de progression de cette part modale (% de déplacements domicile-travail ou professionnels réalisés à vélo). Avec la désignation d'une personne référente pour animer la démarche pro-vélo, c'est une des premières actions à entreprendre avant de construire un plan d'actions pouvant mener à la labellisation Employeur Pro-Vélo du site employeur.

L'intervention du consultant peut venir compléter ou préciser, pour le vélo, une démarche mobilité déjà en cours, mais ne peut pas consister en l'élaboration d'un plan de mobilité employeur. Certains sites employeurs (>50 personnes sur un même site) ont l'obligation d'élaborer ce plan de mobilité employeur (si la négociation annuelle obligatoire n'aboutit pas à un accord) et de le transmettre à leur collectivité locale. Pour en savoir plus sur le plan de mobilité employeur, consultez le site de l'ADEME :

<https://www.ademe.fr/expertises/mobilite-transport/passera-laction/plan-mobilite-employeur>

Ce « diagnostic mobilité axé sur le vélo » est une prestation recommandée avant d'entamer la prestation « plan d'action pro-vélo ». La réalisation d'un « plan d'action pro-vélo » est un critère obligatoire pour obtenir le label Employeur Pro-Vélo (Critère 1.1.2.A.).

Contenu

Cette intervention de 2 jours d'un consultant comprend :

- ✓ Une enquête et analyse des pratiques de déplacement des employés (questionnaire),
- ✓ Un croisement de cette analyse avec le système vélo local (aménagements, accessibilité du site, services...),
- ✓ Une proposition de potentiel de report modal vers le vélo et d'indicateurs pour outiller votre démarche pro-vélo.



Soutenu par



L'employeur

- ✓ Désigne une personne en charge du pilotage de la prestation et des échanges avec le consultant (le référent vélo),
- ✓ Convient avec le consultant des modalités de réalisation de la prestation (rdv sur site, mise à disposition de documents, modalités d'enquête auprès du personnel...).

Le consultant

- ✓ Adapte sa méthode et ses outils d'intervention à la maturité, aux besoins, à l'organisation et à la taille du site employeur,
- ✓ Assure au moins **un rendez-vous sur place** sur le site employeur (sauf contraintes sanitaires ou de sécurité spécifiques),
- ✓ Remet un rapport à l'employeur à la fin de sa prestation.

Coût de la prestation

Prix forfaitaire de 1 600 € en charge à 60% par le programme Objectif Employeur Pro-Vélo, soit un reste à charge de 640 €.



Soutenu par

